

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-1

Objet : Versement des contributions financières aux grandes institutions culturelles (Orchestre National de Lorraine et Metz en Scènes) pour l'exercice 2015.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans le soutien de plusieurs institutions culturelles visant ainsi à afficher une ambition culturelle dans le domaine de la Musique tout en agissant pour renforcer l'attractivité de la Ville avec des équipements à dimension internationale.

Lors de la saison 2013/2014, l'Orchestre National de Lorraine a proposé 64 concerts, à Metz (notamment à l'Arsenal et à l'Opéra-Théâtre), en Région Lorraine (Bar-le-Duc, Nancy, Sarrebourg, Thaon-les-Vosges,...), en Allemagne et lors de festivals de renom (La Chaise Dieu, festival de Fénétrange, les Flâneries Musicales de Reims, festival de Musiques de Besançon...). Parmi les collaborations internationales fortes de la saison, on peut rappeler le concert « Un aller-retour à Atlanta » réalisé à Atlanta le 3 novembre 2013 et son retour à Metz donné à l'Arsenal le 15 février 2014. C'est au total 36 842 spectateurs qui ont été accueillis sur la saison 2013/2014.

De même, on peut signaler une saison particulièrement riche en invitation de chefs illustres (Alexander Negrin, Martin Sieghart, Tito Muñoz, ...), et la collaboration avec l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy – concert conjoint à l'Arsenal en septembre 2013.

L'Orchestre a également mis en œuvre des actions de sensibilisation en lien avec les milieux scolaire, universitaire et hospitalier.

Enfin, l'Orchestre se distingue par une actualité riche ces derniers mois avec le « VEME » présenté en novembre 2014 : il s'agit de la création d'un nouvel instrument de percussion métallique (collaboration de l'ONL et des Arts et Métiers – Paritec – 1 an et demi de recherche et développement – 1^{er} prix en 2014 au MC6 – trophée des grandes écoles) avec un brevet déposé au nom de l'Orchestre. On évoquera également les récompenses reçues par l'ONL pour un enregistrement des œuvres de Florent Schmitt (compositeur lorrain) : Diapason d'or et Choc Classica de l'année 2014.

S'agissant de l'EPCC Metz en Scènes, l'évènement de cette année est l'ouverture au public de la Boîte à Musiques avec une inauguration réussie en septembre dernier. Ainsi, la BAM comptabilise à ce jour 11 000 visiteurs.

Avec ses rendez-vous événementiels à succès (festival de musique franco-allemand « Je t'aime...Ich auch nicht », cycle des ciné-concerts, semaine Hip Hop « East Block Party », Philharmonique de Saint Petersbourg....), une programmation prestigieuse à l'Arsenal et le développement de la programmation au sein du Pôle des Musiques Actuelles, l'EPCC Metz en Scènes a proposé au public au cours de la saison 2013/2014 un peu plus de 270 manifestations artistiques et culturelles à l'Arsenal, 279 manifestations pour le Pôle des Musiques Actuelles et 90 manifestations privées. Ce sont 209 792 personnes qui ont été accueillies dans les différents établissements de l'EPCC. Le bilan annuel devrait confirmer une augmentation significative de l'accueil public pour le Pôle des Musiques Actuelles.

L'EPCC mène également une action structurante au bénéfice du développement de la vie musicale et chorégraphique du territoire en soutenant le travail d'artistes associés (Le Concert Lorrain, Musiques Volantes, Zikamine ...) et en accueillant des artistes en résidence notamment pour la nouvelle saison avec Pascal Contet, Christophe Panzani, Anne Collod, Salla Sanou ou Alexandros Markeas.

Enfin, l'EPCC Metz en Scènes participe à de nombreux projets, en partenariat avec la Ville de Metz et plusieurs institutions culturelles locales : Festival « Livre à Metz – littérature et journalisme », Festival « Passages », Festival de Musiques ...

Au titre des subventions de fonctionnement 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des contributions financières suivantes :

- 1 938 650 € au Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2015 (en baisse de 3% par rapport à 2014). Le budget 2015 s'établit à 6 108 320 € en recettes et dépenses, la Région Lorraine est sollicitée à hauteur de 1 775 000 € et l'Etat-Ministère de la Culture à hauteur de 1 510 000 €.
- 5 001 236 € à l'EPCC Metz en Scènes au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2015, en progression de 6,1% par rapport à la contribution globale 2014. Pour information, 2 042 179 € de la contribution sont réservés pour le fonctionnement et le programme d'activités du Pôle des Musiques Actuelles – Trinitaires/BAM. Enfin, il est précisé que l'EPCC Metz en Scènes contribue à un effort commun de la ville dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement de - 3% calculé par rapport à la contribution globale de 2014. Le budget 2015 de l'EPCC s'établit à 7 248 862 € (+ 9% par rapport à 2014) en recettes et dépenses, la Région Lorraine est sollicitée à hauteur de 372 000 €, l'Etat à hauteur de 126 000 €, le Conseil Général de la Moselle à hauteur de 15 000 €.

Le versement à l'EPCC Metz en Scènes d'une subvention d'investissement est également proposé pour l'exercice 2015 d'un montant de 160 000 € et comprenant l'équipement et l'entretien courant des bâtiments.

Enfin, il est à noter qu'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle a été établie avec l'Orchestre National de Lorraine ainsi qu'une convention financière annuelle avec l'EPCC Metz en Scènes, lesquelles visent à conforter les orientations déclinées dans chacun des projets d'établissement des institutions respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de contribution financière formulées par l'EPCC Metz en Scènes et par le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine pour l'exercice 2015,

VU les décisions du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes et du Conseil Syndical de l'Orchestre National de Lorraine,

VU l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** aux grandes institutions culturelles du territoire de Metz, au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 6 939 886 €, les contributions financières suivantes :
 - 1 938 650 € à l'Orchestre National de Lorraine (fonctionnement)
 - 5 001 236 € à l'EPCC Metz en Scènes (fonctionnement).
- **DE VERSER** à l'EPCC Metz en Scènes une subvention d'investissement pour 2015, d'un montant de 160 000 € comprenant l'équipement et l'entretien courant des bâtiments.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015-2017

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 29 janvier 2015,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, représenté par Hacène LEKADIR, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28/05/2014,

D'autre part.

PREAMBULE

Considérant la volonté des partenaires institutionnels de s'engager à soutenir financièrement l'activité de l'Orchestre National de Lorraine,

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du Ministère de la Culture et de la Communication de 1998,

Considérant par ailleurs la nécessité de poursuivre l'action entreprise par l'Orchestre jusqu'à présent pour mener une politique d'irrigation du territoire local, régional, national et international afin notamment d'élargir les publics,

Dans le respect et la cohérence du projet d'établissement de l'Orchestre National de Lorraine auquel souscrit la Ville de Metz, signataire de la présente convention, celle-ci considère que l'activité de ce dernier s'inscrit dans sa politique de création et de diffusion musicale.

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens, l'Orchestre National de Lorraine et la Ville de Metz, précisent les modalités de mise en œuvre du projet d'établissement et des missions permanentes de l'Orchestre National de Lorraine. Cette convention concerne également l'encadrement d'un budget pour les années 2015 à 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire, afin d'assurer le principe de continuité de l'aide apportée durablement à l'Orchestre National de Lorraine pour la réalisation de ses projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRIORITES DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE

Pour la Ville de Metz, l'Orchestre National de Lorraine constitue une formation musicale de haut niveau s'intégrant dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion symphonique et lyrique.

A ce titre et dans le cadre du projet d'établissement validé par le Comité Syndical, l'Orchestre National de Lorraine porte les missions et priorités suivantes :

- Outre la valorisation de la diversité du patrimoine des répertoires de la musique classique, notamment du répertoire français, l'Orchestre National de Lorraine accorde une place significative à la création et à l'innovation musicale contemporaine, en particulier par des collaborations régulières et approfondies avec des compositeurs vivants (résidences, commandes d'œuvres, etc....). En moyenne, l'Orchestre prépare 20 à 30 programmes symphoniques par saison, 4 à 6 ouvrages lyriques pour l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, ainsi qu'un ensemble d'activités correspondant aux missions d'action culturelle et de diversification des publics. Cela conduit pour l'Orchestre, à donner entre 60 et 70 représentations par saison, dont une vingtaine à l'Arsenal de Metz, une vingtaine en Région Lorraine et hors Région Lorraine, et une vingtaine à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, sans oublier les grands festivals de musique d'envergure nationale, et les représentations à l'étranger.
- L'engagement dans une politique innovante de programmation, tant en ce qui concerne les contenus des programmes proposés, que la forme des concerts et l'investissement des musiciens de l'Orchestre dans des projets artistiques et d'action culturelle dans leur zone d'influence, à savoir principalement la Ville de Metz et la Région Lorraine. A ce titre, l'Orchestre travaille à sa reconnaissance comme Pôle symphonique en région en contrepoint de l'Opéra National de Lorraine souhaitant être assuré comme Pôle lyrique en région.
- L'engagement dans la mise en œuvre, de façon durable, d'un ensemble d'actions déterminées pour le renouvellement et l'élargissement des publics, par le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle, en particulier auprès du jeune public (enfants, adolescents, étudiants), impliquant notamment l'Education Nationale et l'Enseignement artistique spécialisé.
- L'Orchestre National de lorraine entend assurer l'accompagnement des jeunes artistes, par une collaboration avec l'enseignement spécialisé ainsi que par une politique d'insertion et de perfectionnement des jeunes musiciens professionnels.

- L'Orchestre National de Lorraine poursuit sa contribution à l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole selon les termes de la convention et de ses avenants éventuels, qui lie les deux institutions.
- En fonction des projets, l'Orchestre National de Lorraine mène autant que faire se peut une collaboration avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz et de la Région Lorraine (scènes nationales, établissements d'enseignement spécialisés, etc...).
- Le Directeur musical et Chef permanent de l'Orchestre met en œuvre la politique d'invitation des solistes et des chefs contribuant à la recherche de l'excellence artistique de l'Orchestre, et doit permettre en particulier l'accompagnement et le perfectionnement de jeunes talents (chefs, solistes et musiciens). Cette politique d'invitation s'inscrit également dans le cadre du renouvellement futur de la Direction Artistique de l'Orchestre National de Lorraine.
- Le rayonnement de l'Orchestre, en particulier sur la diversité des territoires de la Région Lorraine, se poursuit. Ce rayonnement sera élargi en France et à l'étranger, sous réserve de disposer des moyens financiers le permettant.
- L'Orchestre contribue au rayonnement des Collectivités membres du syndicat par sa programmation ouverte et généraliste, qui couvre l'ensemble du répertoire. Il s'agit d'offrir au public un large panorama à la fois à travers les formes proposées (symphonies, concertos, œuvres lyriques, musiques sacrées, ...), mais également par les époques traversées, de la musique baroque à la musique contemporaine.
- Au-delà de ces valeurs d'excellence et de prestige, associées au rayonnement d'un Orchestre de haut niveau et de son Directeur musical, l'Orchestre National de Lorraine doit rester accessible au plus grand nombre, en accompagnant, en particulier au travers d'actions de proximité, une politique de développement et de renouvellement des publics, ainsi qu'une politique volontariste d'action culturelle.
- L'Orchestre National de Lorraine réside dans un équipement exceptionnel (la Maison de l'Orchestre) de 13 000 mètres carrés composé d'une grande salle de répétition, plusieurs studios de travail, une bibliothèque musicale, et des locaux administratifs et techniques. Mais, au-delà de cette utilisation prioritaire de lieu de travail et de création pour l'ONL, les espaces disponibles au sein de cette maison peuvent également trouver d'autres usages, comme des master-class, des actions culturelles, etc...

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 3-1 : Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement

Pour l'année 2015, l'engagement financier annuel de la Ville représente la somme de 1 938 650 € (un million neuf cent trente huit millesix cent cinquante euros) pour permettre à l'Orchestre National de Lorraine de répondre aux priorités listées à l'article II.

Pour les années 2016 et 2017, la contribution de la Ville est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de la Ville, par le biais d'un avenant, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

Cette somme sera versée en quatre fois :

- 25% en janvier,
- 25% en février,
- 25% en juillet,
- 25% en octobre.

La subvention annuelle sera créditez au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3-2 : Engagement de l'Orchestre National de Lorraine

L'Orchestre National de Lorraine s'engage sur les 3 prochaines années à préserver en priorité les dépenses artistiques et la qualité de programmation tout en travaillant sur la maitrise et la rationalisation des dépenses de structures et de fonctionnement non artistiques.

L'Orchestre National de Lorraine cherchera en outre à mettre en application, avec l'aide de la Ville de Metz, les mutualisations de ressources avec l'EPCC Metz en Scènes. Ces actions devront dégager des marges de manœuvre financières, permettant de faire face à la problématique de la stagnation du niveau de subventionnement de l'Orchestre dans un contexte d'augmentation mécanique de ses charges (grilles de rémunérations évolutives, augmentation constantes des charges patronales sur les rémunérations, inflation, etc.).

L'Orchestre National de Lorraine poursuivra par ailleurs ses recherches de diversification et d'accroissement de ses ressources, notamment par le développement des partenariats (échanges d'orchestres, co-commandes, etc...) et du mécénat.

L'Orchestre National de Lorraine fera son possible afin de renforcer et de multiplier, non seulement les liens avec les acteurs culturels de la Région Lorraine et de la Grande Région, mais aussi avec les principaux acteurs économiques et touristiques de ces mêmes territoires.

ARTICLE 4 – COMPTE RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Pour permettre un suivi de la convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à l'Orchestre National de Lorraine d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

De même, l'Orchestre National de Lorraine mettra tous les moyens en œuvre pour la réalisation de ses obligations définies dans la présente convention. Dans ce cadre, l'ONL transmettra chaque année au Pôle Culture - Service de l'Action Culturelle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été versée, les comptes administratifs de l'exercice précédent approuvés par le Comité Syndical ainsi que le rapport d'activités.

Seront notamment transmis par ce biais, les éléments informatifs suivants :

- Indicateurs détaillés sur les activités de l'Orchestre dans sa ville siège,
- Indicateurs détaillés sur les actions de diffusion régionale,
- Indicateurs détaillés sur les actions de diffusion nationale et internationale,
- Indicateurs détaillés sur les actions culturelles et éducatives,
- Indicateurs détaillés sur le nombre de productions et de représentations,
- Indicateurs sur la marge artistique (subventions de fonctionnement – charges de structure),
- Recettes de billetteries / ventes de concerts, dépenses de production artistique,
- Taux de remplissage des concerts organisés par l'Orchestre National de Lorraine. Ce dernier fera également son possible pour récupérer ces informations auprès des autres organisateurs, lorsque l'Orchestre produit un spectacle vendu à un organisateur,
- Ratio charges de structures / budget général,
- Ratio masse salariale permanente / masse salariale totale,
- Ratio masse salariale intermittente (y c. chefs et solistes invités) / masse salariale totale,
- Masse salariale totale / budget général.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Orchestre National de Lorraine s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse,...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au jour de la signature par les parties à la présente et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1^{er} janvier 2017, notamment dans le cadre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Orchestre National de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de contributions encore dues.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de
L'Orchestre National de Lorraine,
Le Président :

Hacène LEKADIR

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Dominique GROS



CONVENTION ANNEE 2015

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, ou son représentant autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015, dénommé ci-après « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, sis 3 avenue Ney à Metz (57000), représenté par son Président, Monsieur Bernard FAIVRE D'ARCIER et dénommé ci-après « l'EPCC Metz en Scènes »,

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissement Public de Coopération Culturelle modifié par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu les statuts de l'EPCC Metz en Scènes modifiés ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la Ville de Metz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville de Metz et la Région Lorraine sont membres fondateurs de l’Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes. Cet établissement public a la charge de 3 équipements culturels que sont : l’Arsenal, les Trinitaires et la Boite à Musiques.

Les missions culturelles de l’EPCC Metz en Scènes reposent sur la mise en œuvre du projet d’établissement validé par le Conseil d’Administration du 23 octobre 2013 autour de quatre ambitions :

1. Partager le meilleur de la musique et de la danse avec tous les publics ;
2. Être un outil de référence en matière d’accompagnement à la création musicale et chorégraphique ;
3. Être un lieu de créativité et d’innovation porteur de projets, notamment au carrefour de pratiques artistiques habituellement séparées ;
4. Contribuer au développement territorial sous toutes ses formes, dans une perspective de rayonnement national et international.

Pour 2015, plus spécifiquement, les priorités de l’EPCC Metz en Scènes se déclineront comme suit :

- Assurer l’ouverture et la promotion de la BAM ;
- Continuer à porter une ambition artistique forte ;
- Maintenir une qualité et une ambition dans la programmation des 3 équipements ;
- Agir pour la conquête de nouveaux publics notamment le jeune public ;
- Etre un relais et un appui à la création locale à travers les résidences (musiques, danse) ;
- Intensifier l’action culturelle des équipements en direction du tissu associatif et dans une démarche « hors les murs » ;
- Optimiser les dépenses de structures et de personnels.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer la nature et les modalités de versement de la contribution accordée par la Ville de Metz à l’EPCC Metz en Scènes au titre du fonctionnement et de l’investissement 2015. Cette contribution municipale entre dans le cadre des aides apportées aux grandes institutions culturelles au titre de sa politique culturelle. Le Budget Primitif 2015 de l’EPCC Metz en Scènes s’élève à 7 248 862 € H.T.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2015 VILLE DE METZ

La Ville de Metz accorde à l’EPCC Metz en Scènes, dans le cadre de l’opération visée à l’article 1, une contribution de 5 001 236 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement pour l’exercice budgétaire 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’UTILISATION

Article 3-1 : Modalités de versement

La contribution municipale accordée au titre de la présente convention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement de la contribution de fonctionnement en 10 mensualités à compter de février 2015 ;
- Versement de la contribution en investissement sur présentation des factures acquittées par l’EPCC Metz en Scènes portant sur l’acquisition de mobilier et de travaux d’entretien des bâtiments.

Article 3-2 : Engagements de l’EPCC Metz en Scènes

Article 3-2-1 : Suivi des activités

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à tenir informé régulièrement le Pôle Culture des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d’activités.

Article 3-2-2 : Information sur la contribution municipale

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L’EPCC Metz en Scènes s’engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Article 3-2-3 : Missions et activités

L’EPCC Metz en Scènes s’engage à respecter les dispositions de ses statuts et à ne pas apporter de modifications substantielles sans l’accord écrit de la Ville de Metz des conditions d’exécution de la présente convention, et notamment de ses missions et activités, ces documents étant destinés à régir les relations entre la Ville de Metz et l’établissement public.

Article 3-3 : Compte rendus et contrôle de l’activité

L’EPCC Metz en Scènes fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du compte de gestion de l’exercice concerné,
- du compte administratif de l’exercice concerné,
- du rapport d’activité de l’exercice concerné.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’EPCC Metz en Scènes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'EPCC Metz en Scènes à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'EPCC Metz en Scènes le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse,...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'EPCC Metz en Scènes s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPCC Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires, le

Pour l'EPCC Metz en Scènes
Le Président ou son représentant :

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué :

Bernard FAIVRE D'ARCIER

Hacène LEKADIR